

N° 2016-11
Service : Habitat et
gestion du patrimoine

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Objet : Délégation du droit
de préemption à l'EPF
9, 11 et 21 avenue
d'Argenson

ARRETE DU MAIRE
PRIS PAR DELEGATION

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 10 mai 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°6 du 10 mai 2005 redéfinissant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation pour certaines attributions au maire,

VU la convention opérationnelle multisites signée entre la commune de Châtellerault, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes le 4 mai 2016,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître DUVAL, notaire à Châtellerault, réceptionnée en mairie le 12 avril 2016, concernant la vente de Monsieur Gabriel Georges COULOT à JMJ PROMOTION, de l'ensemble immobilier cadastré section AW n°51, AW n°247 et AW n°248 situé 9, 11 et 21 avenue d'Argenson, d'une contenance de 18153 m², au prix principal de 300 000 € auquel s'ajoute les honoraires d'agence et les frais d'acte au tarif légal en vigueur,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est situé en zone AUxa au PLU de la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de procéder à la dépollution et à la démolition du site de l'ancienne entreprise STAR, désaffecté depuis 14 ans, de façon à le remettre en état de cessibilité.

CONSIDERANT que cet ensemble foncier pourra ensuite être rétrocédé à un opérateur dont le projet permettra de requalifier l'entrée nord de la ville,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes aux fins de préempter l'ensemble immobilier cadastré section AW n°51, AW n°247 et AW n°248 situé 9, 11 et 21 avenue d'Argenson à Châtellerault (86100) d'une contenance de 18153 m².

ARTICLE 2 – Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 – Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Châtellerault les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Madame la préfète et Monsieur le trésorier municipal, et sera affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

CHATELLERAULT, le 17 mai 2016

- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - publié le
 - transmis au contrôle de légalité le.....

Signature



Le Maire,

Jean-Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN